

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PUISAYE FORTERRE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AOÛT 2017 Salle des Sports – Saint Fargeau

Date de convocation : 21/08/2017  
Nombre de membres en exercice : 92  
Nombre de présents : 68  
Nombre de pouvoirs : 13  
Nombre de votants : 81  
Date d'affichage : 21/08/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit août à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des sports de la commune de Saint-Fargeau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt et un août deux mil dix-sept, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

#### Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	GELMI Mireille - Titulaire
BALOUP Jacques- Titulaire	GERARDIN Jean-Pierre – Titulaire
BERTHAULT Guy - Suppléant	GILET Jacques - Titulaire
BEULLARD Michel – Titulaire	GROSJEAN Pascale – Titulaire
BILLEBAULT Jean-Michel - Titulaire	GUEMIN Joël - Titulaire
BOISARD Jean-François – Titulaire	HERMIER Martial – Titulaire
BONNOTTE Laurent - Titulaire	JANNOT Gaëlle - Titulaire
BOURGEOIS Florian – Titulaire	JOUMIER Jean – Titulaire
BRIÉ Jean-Luc - Suppléant	JURY Jean-François - Suppléant
BROCHUT Nathalie – Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel – Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Suppléante	LAVAUD Didier - Suppléant
BUTTNER Patrick – Titulaire	LEGRAND Gérard - Titulaire
CART-TANNEUR Didier - Titulaire	LESINCE Lucile - Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire	MENARD Elodie – Titulaire
CHEVAU Jack - Titulaire	MILLOT Claude – Titulaire
CHOCHOIS Michel - Titulaire	MORISSET Dominique – Suppléant
CHOUARD Nadia – Titulaire	PARENT Xavier - Titulaire
CONTE Claude - Titulaire	PAURON Éric – Titulaire
CORCUFF Eloïna - Titulaire	PICARD Christine - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	PLESSY Gilbert – Titulaire
COURTOIS Michel – Titulaire	PRIGNOT Roger – Titulaire
DE ALMEIDA Christelle – Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DE MAURAGE Pascale – Titulaire	RAVERDEAU Chantal – Titulaire
DEKKER Brigitte - Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
DELHOMME Thierry – Titulaire	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
DENIS Pierre – Titulaire	ROUSSELLE Jean-Pierre – Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	ROUX Luc - Titulaire
DOIN Régis – Suppléant	SALAMOLARD Jean-Luc – Titulaire
ESTELA Christiane - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
FERRON Claude – Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
FOIN Daniel - Titulaire	VASSENT Frédéric - Suppléant
FOUCHER Gérard - Titulaire	VINARDY Chantal - Titulaire
FOUQUET Yves – Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire

Délégués titulaires absents : ARDUIN Noël, D'ASTORG Gérard (suppléant M. BRIÉ), BERNIER Claudine (pouvoir à M. COURTOIS), BESSON Claude (pouvoir à Mme CHOUARD), BRAMOULLE Maurice, CHAPUIS Hervé (pouvoir à Mme CORCUFF), COUET Micheline (pouvoir à Mme PICARD), DA SILVA MOREIRA Paulo (suppléant M. MORISSET), DENOS Jean-Claude (suppléant M. VASSENT), DONZEL-BOURJADE Michèle, DROUHIN Alain (pouvoir à Mme ESTELA), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. BRIÉ), FIALA Éric, GARRAUD Michel (suppléant M. DOIN), GERMAIN Robert (pouvoir à Mme RAVERDEAU), GRASSET Jean-Claude, GUYARD François (suppléant M. LAVAUD), HOUBLIN Gilles (pouvoir à M. CART-TANNEUR), JACQUET Luc, JUBLOT Éric (pouvoir à Mme LESINCE), LEBEGUE Sophie (pouvoir à M. BEULLARD), LEPRÉ Sandrine (pouvoir à M. VANDAELE), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. SAULNIER-ARRIGHI), MACCHIA Claude, MASSÉ Jean (suppléant JURY Jean-François), MATHIEU Annie, MAURY Didier, MONTAUT Daniel (suppléante Mme BROUSSEAU), MOREAU Bernard (pouvoir à Mme RENAUD), VERIEN Dominique, VIGIER Jacques, VIGOUROUX Philippe (suppléant M. BERTHAULT) .

Secrétaire de Séance : Jean JOUMIER

**1- Présentation de l'action conjointe de l'association les sentiers de la Joie par Monsieur Bernard DABLIN Président et de l'APIRJSO (Association inter-régionale pour personnes sourdes et malentendantes) par Monsieur Philippe BALIN, Directeur Général**

Messieurs DABLIN et BALIN présente aux conseillers communautaires la structure d'accueil de jour de personnes porteuses de handicap « les sentiers de la joie » implantée à Saint Fargeau.

**2- Vote du PV du conseil communautaire**

Le procès-verbal du 22/05/2017 est adopté à l'unanimité

**Décision du conseil :**

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 1

**3- Développement économique et Aménagement numérique :**

- **Actualisation du dossier « bâtiment relais Toucy » objet d'un projet d'achat par la communauté de communes, d'un bail commercial avec option d'achat et d'une demande de subvention au titre de la DETR**

Le 14 mars 2017, le conseil communautaire a délibéré d'une part pour acquérir la menuiserie dite « Fluckiger Faure » sise sur la zone industrielle de Toucy, et d'autre part, pour solliciter une subvention au titre de la DETR dans le cadre de cette acquisition.

Le conseil communautaire avait par ailleurs délibéré le même jour pour permettre l'établissement d'un bail assorti d'une option d'achat avec le repreneur Mr Chavanon.

Mr Chavanon n'ayant pas abouti dans son projet pour reprendre l'activité, un autre repreneur en la personne de Mr Jessy Delohen, ayant le siège de son entreprise « RD Bois » sur la commune de Parly, s'est rapproché de Mr Faure.

La présente délibération annule et remplace celle du 14 mars 2017 visée le 12 avril 2017

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye Forterre et en particulier sa compétence en matière de développement économique,
- Vu la délibération du 14 mars 2017 visée le 12 avril 2017 portant sur le même objet qui indique la reprise de la menuiserie Fluckiger Faure de Toucy par Mr Chavanon,
- Considérant que Mr Chavanon, a, depuis, abandonné le projet de reprise de la menuiserie Fluckiger Faure sis zone industrielle de Toucy et que Mr Jessy Delohen s'est substitué en tant que repreneur en qualité de Maître Artisan Menuisier,
- Considérant que ce projet permet de maintenir et développer une activité artisanale sur la commune de Toucy constituant en cela un intérêt public local qui justifie l'intervention de la Communauté de communes de Puisaye Forterre dans le cadre d'une opération de bâtiment relais,
- Considérant que le prix de vente du bâtiment s'élève à un montant de 90000 euros HT hors frais,
- Considérant qu'il sera opéré une division parcellaire de l'ensemble immobilier de façon à créer un lot de 900 m<sup>2</sup> cessible pour favoriser l'implantation d'une autre activité,
- Sous réserve de l'obtention de la subvention qui sera sollicitée au titre de la DETR auprès de l'Etat pour le financement de cette opération,
- Sous réserve de la capacité financière du repreneur à assumer le loyer afférent à la location du bien y compris les charges,
- Vu l'avis favorable de la commission économique,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **Adopte le plan de financement comme suit :**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Achat du bâtiment + 5000 nego+ frais bornage	86700	Subvention DETR 30%	22501,2
Frais notariés	4000	emprunt	68198,8
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>90700</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>90700</b>

- Sollicite les subventions au taux maximum auprès des différents financeurs
- Décide d'acheter le bien immobilier situé zone industrielle de Toucy parcelle cadastrée section E 838 et E 707 au prix de 90 000 euros hors frais de notaire et autres frais annexes,
- Autorise le Président à signer une promesse d'achat sous réserve des conditions suspensives sus mentionnées, et toute pièce s'y rapportant
- Décide d'établir une promesse de bail commercial du dit bien amputé de la parcelle de 900 m<sup>2</sup> susvisée pour une activité de menuiserie, d'une durée de 15 ans, assorti d'une faculté d'achat à compter de la 6<sup>ème</sup> année du bail, avec le repreneur du fonds de commerce,
- Fixe le loyer mensuel prévisionnel à 436 euros hors taxe, sauf à parfaire en fonction du montant de DETR attribué et du coût de l'emprunt souscrit par la communauté de communes pour le financement de l'opération,
- Le locataire remboursera annuellement le montant de la taxe foncière et de l'assurance propriétaire souscrite par la communauté de communes et toute autre taxe à la charge du propriétaire,
- Fixe le prix de vente du bâtiment à la date de la vente comme suit :
  - Prix de vente =  $P1 - Xn - I + D$
  - Pour :
  - P1= montant de l'emprunt souscrit par la communauté de communes capital + intérêt
  - X = montant du loyer mensuel
  - n = nombre de loyers payés à la date de la vente
  - Xn = montant des loyers cumulés payés à la date de la vente
  - I = intérêts restant dus à la date de la vente
  - D = pénalités en cas de remboursement anticipé de l'emprunt (suite à la vente)
- Autorise le Président à signer lesdites promesses et toute pièce s'y rapportant,
- Charge Maître Chabuel Randazzo de rédiger les actes et toute pièce s'y rapportant.

**Décision du conseil :**

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

- **Convention d'infrastructure passive avec Free dans le cadre de la réalisation du pylône de téléphonie mobile à Mouffy**

Dans le cadre du déploiement de la téléphonie mobile et plus précisément dans le cadre du dispositif « zones blanches », la commune de Mouffy a été retenue pour l'installation d'un pylône de téléphonie mobile pour lequel l'opérateur leader désigné est Free. Cette convention jointe en annexe a pour objet de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition, par la collectivité au profit de l'occupant.

- Vu les arrêtés inter-préfectoraux portant création de la Communauté de communes de Puisaye Forterre au 01/01/2017 et lui donnant compétence territorialisée en matière de télécommunication,
- Considérant que dans le cadre du déploiement de la téléphonie mobile et plus précisément du dispositif « zones blanches », la commune de Mouffy a été retenue pour l'installation d'un pylône de téléphonie mobile pour lequel l'opérateur leader désigné est Free,
- Considérant qu'il y a lieu de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition de ce pylône, par la collectivité au profit de l'occupant Free,
- Sur proposition du Président,  
**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**
- **Autorise le Président à signer la convention d'occupation d'infrastructures passives support d'antennes établie avec Free pour permettre la couverture GSM de la zone blanche de Mouffy.**
- **Autorise le Président à signer toute pièce s'y rapportant.**

**Décision du conseil :**

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

**4- PIG – Habitat :**

- **Autorisation d'avance de fonds par le PACT89 pour les situations d'urgences (pour la partie icaunaïse de la Communauté de Communes)**

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre apporte une aide financière complémentaire aux aides de l'Anah dans le cadre du PIG de Puisaye-Forterre :

- Prime de 750 € pour les projets de travaux inférieurs à 10 000 € HT
- Prime de 1 000 € pour les projets de travaux supérieurs ou égaux à 10 000 € HT.

Ces primes sont généralement versées directement par la collectivité aux ménages, suite à l'achèvement des travaux et au paiement du solde par l'Anah.

Certains ménages très modestes, n'ayant pas la trésorerie suffisante, ont un besoin de fonds immédiat (ex : financement de l'acompte à une entreprise, paiement du solde en fin de travaux, ...).

Pour répondre à cette situation, la collectivité ne dispose pas de la réactivité nécessaire (passage en conseil communautaire, délibération, circuit de signature...), pour apporter une réponse appropriée.

Dans le cadre de ses missions et du marché public passé avec la Communauté de communes, le PACT89 peut procéder à ces avances de fonds via la "caisse d'avances PROCIVIS-SACICAP sur la partie Icaunaise du territoire de la communauté de communes.

- **Extrait du marché passé avec le PACT89 (1.3 Modalités de pilotage de la mission de conseil et d'assistance auprès des ménages) :**

**Au vu de ce qui est exprimé ci-dessus, la communauté de communes :**

- autorise le PACT89 à faire une avance de subvention, correspondant au montant de la prime allouée par la communauté de communes de Puisaye-Forterre au ménage, en cas de situation d'urgence,
- s'engage à rembourser cette avance de subvention au PACT89, sur présentation des pièces justificatives.
- Donne pouvoir au Président pour signer tous documents ou actes relatifs à la présente délibération.

**Décision du conseil :**

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

- **Autorisation d'avance de fonds par PROCIVIS-SACICAP en situation d'urgence (pour la partie nivernaise de la Communauté de Communes)**

**Au vu de ce qui est exprimé ci-dessus, la communauté de communes :**

- autorise PROCIVIS-SACICAP Bourgogne sud-Allier à faire une avance de subvention, correspondant au montant de la prime allouée par la communauté de communes de Puisaye-Forterre, au ménage, en cas de situation d'urgence,
- s'engage à rembourser cette avance de subvention à PROCIVIS-SACICAP Bourgogne sud-Allier, sur présentation des pièces justificatives.
- Donne pouvoir au Président pour signer tous documents ou actes relatifs à la présente délibération.

**Décision du conseil :**

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

**Arrivée de M. Roger Prignot et de Mme Christelle de Almeida**

- **Participation financière dossiers individuels**

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre apporte une aide financière complémentaire aux aides de l'Anah dans le cadre du PIG de Puisaye-Forterre :

- Prime de 750 € pour les projets de travaux inférieurs à 10 000 € HT
- Prime de 1 000 € pour les projets de travaux supérieurs ou égaux à 10 000 € HT.

Considérant les compétences de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,

Considérant les délibérations des communautés de communes Cœur de Puisaye, Forterre-Val d'Yonne et Portes de Puisaye-Forterre qui ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017, fixant les modalités d'intervention des financeurs et notamment la prime allouée par la communauté de communes de Puisaye-Puisaye-Forterre (venant au droit des trois collectivités précédemment citées) aux projets validés par l'ANAH, dans le cadre du dispositif PIG multithématique portant sur les problématiques suivantes :

- Amélioration énergétique de l'habitat
- Adaptation au logement à la perte d'autonomie

- Lutte contre l'habitat indigne
- Revitalisation des centre-bourgs

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, venant au droit des trois communautés de communes précitées, d'accorder des aides financières avec les modalités suivantes :

- Une somme forfaitaire de 750,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 euros HT
- Une somme forfaitaire de 1000,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers pour les dossiers supérieurs à 10 000 euros HT

Dans le cadre de ce dispositif, **20 nouveaux dossiers** de demandes de subvention ont reçu un accord de l'ANAH :

Réf Dossier (quand il a fait l'objet de la délibération de la CC)	Ville	Typologie ressources	Typologie dossier	Montant total des travaux TTC	Prime ANAH	Prime HM (FART)	Prime CC PF
2017/41/ETAIS LA SAVIN	ETAIS LA SAUVIN	Très modeste	PO FART	20 777,64 €	8 514,00 €	1 703,00 €	<b>1 000,00 €</b>
2017/42/TOUCY	TOUCY	Modeste	PO FART	18 433,22 €	6 115,00 €	1 600,00 €	<b>1 000,00 €</b>
2017/43/FONTENOY	FONTENOY	Très modeste	PO DEGR.	45 778,00 €	18 253,00 €	0,00 €	<b>1 000,00 €</b>
2017/44/ARQUIAN	ARQUIAN	Très modeste	PO FART	20 791,73 €	9 824,00 €	1 965,00 €	<b>1 000,00 €</b>
2017/45/DIGES	DIGES	Très modeste	PO FART	26 139,58 €	10 000,00 €	2 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
2017/46/SAINT FARGEAU	SAINT FARGEAU	Modeste	PO FART, HAND.	14 037,30 €	4 570,00 €	809,00 €	<b>1 000,00 €</b>
2017/47/THURY	THURY	Modeste	PO FART	24 185,98 €	7 000,00 €	1 600,00 €	<b>1 000,00 €</b>
2017/48/SAINTE COLOMBE SUR LOING	SAINTE COLOMBE SUR LOING	Modeste	PO FART	14 821,70 €	4 917,00 €	1 401,00 €	<b>1 000,00 €</b>
2017/49/MOULINS SUR OUANNE	MOULINS SUR OUANNE	Modeste	PO FART	16 849,41 €	5 590,00 €	1 597,00 €	<b>1 000,00 €</b>
2017/50/SAINT FARGEAU	SAINT FARGEAU	Très modeste	PO FART	9 263,03 €	4 226,00 €	0,00 €	<b>750,00 €</b>
2017/51/BLENEAU	BLENEAU	Modeste	PO FART	10 029,36 €	3 510,00 €	1 003,00 €	<b>1 000,00 €</b>
2017/52/VAL DE MERCY	VAL DE MERCY	Modeste	PO FART	7 433,30 €	2 466,00 €	705,00 €	<b>750,00 €</b>

2017/53/FONTENOY	FONTENOY	Modeste	PO FART	18 500,00 €	5 436,00 €	1 553,00 €	<b>1 000,00 €</b>
2017/54/DAMPIERRE SOUS BOUHY	DAMPIERRE SOUS BOUHY	Très modeste	PO FART	3 545,27 €	1 616,00 €	323,00 €	<b>750,00 €</b>
2017/55/FOURONNES	FOURONNES	Très modeste	PO FART	19 758,20 €	9 365,00 €	1 873,00 €	<b>1 000,00 €</b>
2017/56/SAINT AMAND EN PUISAYE	SAINT AMAND EN PUISAYE	Très modeste	PO HAND.	5 990,55 €	2 729,00 €	0,00 €	<b>750,00 €</b>
2017/57/TAINGY-LES HAUTS DE FORTERRE	TAINGY - LES HAUTS DE FORTERRE	Tres modeste	PO FART	19 778,82 €	9 384,00 €	1 873,00 €	<b>1 000,00 €</b>
2017/58/DAMPIERRE SOUS BOUHY	DAMPIERRE SOUS BOUHY	Très modeste	PO HAND	4 393,60 €	2 003,00 €	0,00 €	<b>750,00 €</b>
2017/59/COULANGES SUR YONNE	COULANGES SUR YONNE	Très modeste	PO FART	22 867,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
2017/60/THURY	THURY	Très modeste	PO FART	18 075,10 €	8 566,00 €	1 713,00 €	<b>1 000,00 €</b>
<b>Totaux</b>				<b>320 671,15 €</b>	<b>125 570,00 €</b>	<b>36 389,00 €</b>	<b>17 750,00 €</b>

Lexique : PO : propriétaire occupant, FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique, ), HAND (autonomie-handicap), DEGR (dégradation, insalubrité)

Aussi, au vu des éléments qui précèdent, il est proposé au conseil Communautaire :

- d'accorder, conformément au tableau présenté ci-dessus, une subvention de 750,00 € ou de 1000,00 € aux **20 projets** répondant aux critères d'attribution d'une participation financière de la Communauté communes de Puisaye-Forterre dans le cadre du P.I.G,
- d'autoriser le versement des subventions accordées après que l'ANAH ait versé sa propre participation,
- d'autoriser le versement d'un acompte aux bénéficiaires qui en font la demande, sous réserve que l'ANAH ait également procédé au versement d'un acompte et d'autre part, le cas échéant, dans les mêmes proportions que celles observées par l'ANAH,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### **Décision du conseil :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

#### **5- Voirie :**

- **Approbation du règlement de voirie d'intérêt communautaire**

La communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre avait la compétence : « Maîtrise d'ouvrage de la voirie à l'exclusion des voies situées à l'intérieur du périmètre des bourgs, à l'exclusion des chemins ruraux non enduits et à l'exclusion des interventions liées au pouvoir de police du maire. Le périmètre des bourgs est délimité par les panneaux d'entrée d'agglomération.

La compétence gestion de la voirie communale est laissée aux communes. Ainsi, les communes conservent : « le fauchage des bordures de route, le dégagement en cas d'intempéries, le salage, le déneigement, la création et l'entretien d'éléments de signalisation ou de sécurité, l'application de point à temps et les aménagements ponctuels.

Afin d'appliquer cette compétence, la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre avait adopté un règlement sur la conservation et la surveillance des voies d'intérêt communautaire. Afin qu'il soit toujours applicable sur les 18 communes de l'ancienne communauté de Communes concernée, Il est aujourd'hui nécessaire de l'adopter au sein du conseil communautaire.

Considérant la compétence voirie de l'ancienne Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre,  
Considérant la nécessité d'instaurer un règlement sur la conservation et la surveillance des voies d'intérêt communautaire,

Considérant la délibération 2015/12/05 de la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre, approuvant le règlement sur la conservation et la surveillance des voies d'intérêt communautaire,

Considérant les arrêtés interpréfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Forterre Val d'Yonne, Cœur de Puisaye et Portes de Puisaye Forterre ; extension aux communes de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val de Mercy et à la Commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye ; et retrait de la commune de Merry sur Yonne, portant ainsi création de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide le règlement de voirie présenté,**
- **Charge le Président de signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Décision du conseil :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

**- Modalité de participation des riverains aux travaux de busage**

La Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre, avait la compétence en matière de voirie et notamment pour les travaux de curage, de création de fossés et de busage pour l'écoulement des eaux de pluie ceci oblige à prendre en compte pour l'exécution de ces travaux l'existence ou la création des entrées du domaine privé pour les riverains.

La Communauté de Communes avait décidé dans le cadre d'un renouvellement ou d'une création d'un passage busé permettant la desserte d'un terrain privé, de prendre en charge les travaux de réalisation et de mise en œuvre des passages busés et avait décidé que seule la fourniture des buses et aqueducs était facturée aux riverains concernés directement par la Communauté de Communes en charge de l'exécution des travaux.

La commission voirie réunie le 21 mars 2017 propose de renouveler cette organisation.

Considérant la compétence de l'ancienne Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre, en matière de voirie et notamment pour les travaux de curage, de création de fossés et de busage pour l'écoulement des eaux de pluie,

Considérant la nécessité de prendre en compte pour l'exécution de ces travaux l'existence ou la création des entrées du domaine privé pour les riverains,

Considérant les arrêtés interpréfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Forterre Val d'Yonne, Cœur de Puisaye et Portes de Puisaye Forterre ; extension aux communes de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val de Mercy et à la Commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye ; et retrait de la commune de Merry sur Yonne, portant ainsi création de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre,

**Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré:**

- **Décide dans le cadre d'un renouvellement ou d'une création d'un passage busé permettant la desserte d'un terrain privé, de prendre en charge les travaux de réalisation et de mise en œuvre des passages busés et décide que seule la fourniture des buses et aqueducs sera facturée aux riverains concernés directement par la Communauté de Communes en charge de l'exécution des travaux selon le tableau suivant :**

7A	Fourniture de tuyaux en béton armé DN 300 série 135A	ML	32.40 € TTC
7 B	Fourniture de tuyaux en béton armé DN 400 série 135A	ML	35.80 € TTC
8A	Fourniture de tuyaux en PEHD DN 300	ML	27.60 € TTC
8 B	Fourniture de tuyaux en PEHD DN 400	ML	29.80 € TTC

11 A	Têtes d'aqueduc de sécurité DN 300	U	162.00 € TTC
11 B	Têtes d'aqueduc de sécurité DN 300	U	243.00 € TTC

- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

#### Décision du conseil :

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

#### - Ajout de prix supplémentaires aux lots 1 B, 2 B et 3 B au marché de voirie

La communauté de communes a la compétence voirie pour les 18 communes qui constituaient la communauté de communes Portes de Puisaye. Le marché de voirie a été attribué le 19 décembre 2016, il est composé de 6 lots dont 3 ont été attribués à l'entreprise Colas pour le revêtement de chaussées. Devant la spécificité de certains travaux notamment sur Etais-la-Sauvin, la société Colas Nord Est propose de rajouter des prix aux bordereaux de prix :

- o 13 Ter) Grave émulsion manuelle : 192.65 € HT la tonne
- o 23 ) Reprofilage en GNT de la placette en GNT 0/31.5 : 7.50 € HT M<sup>2</sup>
- o 24 ) Imprégnation gravillonnée : 1.79 € HT le M<sup>2</sup>
- o 25 ) Mise à niveau de bouche à clé : 65.56 € HT l'unité
- o 26 ) Mise à niveau de grille avaloir : 98.25 € HT l'unité
- o 27 ) Remplacement de grilles plates par des grilles concaves : 102.60 € HT l'unité
- o 28 ) Calage des rives en dragées : 9.80 € HT le ML

Il est ainsi proposé de rajouter ces prix pour tous les secteurs au cas où ces prestations seraient demandées sur des travaux pour 2018. La signature d'un avenant 1 aux lots 1 B, 2 B et 3 B validerait cette décision.

- Considérant le marché de voirie pluriannuel attribué à l'entreprise Colas Nord Est en date du 19 décembre 2016, pour les lots 1 B, 2 B et 3 B, revêtement de chaussées,
- Considérant la spécificité des travaux 2017 sur la commune d'Etais la Sauvin,
- Considérant les propositions de rajout de prix de l'entreprise Colas pour effectuer au plus juste les travaux,

#### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**Autorise le Président à rajouter les prix suivants aux bordereaux de prix des lots 1 B, 2 B et 3 B :**

- o 13 Ter) Grave émulsion manuelle : 192.65 € HT la tonne
- o 23 ) Reprofilage en GNT de la placette en GNT 0/31.5 : 7.50 € HT M<sup>2</sup>
- o 24 ) Imprégnation gravillonnée : 1.79 € HT le M<sup>2</sup>
- o 25 ) Mise à niveau de bouche à clé : 65.56 € HT l'unité
- o 26 ) Mise à niveau de grille avaloir : 98.25 € HT l'unité
- o 27 ) Remplacement de grilles plates par des grilles concaves : 102.60 € HT l'unité
- o 28 ) Calage des rives en dragées : 9.80 € HT le ML

- **Autorise le Président à signer les avenants 1 aux lots 1 B, 2B et 3 B, pour rajouter les prix ci-dessus.**
- **Autorise le Président à signer tous autres documents se rapportant à cette décision.**

#### Décision du conseil :

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

#### 6- Environnement / Déchets :

- **Marché à procédure adaptée relatif à la création des alvéoles de stockage 3,4,5 et 7 du casier n°2 - Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Ronchères – Saint-Fargeau**

Les travaux de terrassement et d'étanchement des alvéoles 3, 4, 5 et 7 du casier 2 de l'ISDND de Ronchères sont nécessaires pour la continuité de l'exploitation du site. La capacité maximale de la dernière alvéole exploitable du casier 2 est estimée à avril 2018 soit environ 6000t. / 5400m<sup>3</sup> de déchets. Deux lots sont identifiés :

- Lot 1, le terrassement consistera à creuser et façonner les alvéoles ainsi que la mise en place de la barrière passive.

- Lot 2, l'étanchement viendra ensuite et comprendra la fourniture et la mise en place de la barrière active. Il convient de délibéré sur le lancement et la passation d'un marché à procédure adaptée pour cette opération.

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016-0640 portant dissolution du Syndicat Mixte de Puisaye et transfert de l'ensemble des biens, droits et obligation au nouvel EPCI fusionné communauté de communes de Puisaye Forterre,

- Vu la compétence de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre en matière de Gestion des déchets ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCDDD-2006-497 autorisant l'exploitation d'une installation de déchets non dangereux (ISDND) sur le territoire des communes de Ronchères et Saint Fargeau,

- Considérant que la capacité maximale de stockage de la dernière alvéole exploitable du casier 2 de l'ISDND sera atteinte en avril 2018 soit environ 6000t. / 5400m<sup>3</sup> de déchets,

- Considérant la nécessité de poursuivre l'exploitation du stockage des déchets de l'ISDND par la création des alvéoles de stockage 3, 4, 5 et 7 du casier 2 de l'ISDND conformément à l'arrêté préfectoral n°PREF-DCDDD-2006-497 pour permettre une exploitation jusqu'en 2029,

- Considérant le projet de marché à procédure adaptée portant sur la réalisation de travaux de terrassement et d'étanchement pour la création des alvéoles de stockage 3, 4, 5 et 7 du casier 2 de l'ISDND pour un montant prévisionnel de 1 434 725.50 euros hors taxe, et pour lequel 2 lots sont identifiées :

- Lot 1 : Terrassement (creusement, façonnage des alvéoles et mise en place de la barrière passive)

- Lot 2, Etanchement (fourniture et mise en place de la barrière active).

Les travaux seront réalisés sur une durée d'environ 5 ans.

- Considérant qu'il convient de lancer un marché à procédure adaptée ayant pour objet la création des alvéoles de stockage 3, 4, 5 et 7 du casier 2 de l'ISDND alloti en 2 lots comportant les éléments suivants :

- un avis d'appel public à concurrence

- un règlement de consultation

- un acte d'engagement

- un CCAP, cahier des clauses administratives particulières

- un CCTP, cahier des clauses techniques particulières

- un BPU, un bordereau des prix unitaires

- un cahier des plans

- Vu l'avis favorable de la commission Gestion des déchets

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE de réaliser l'opération de création des alvéoles de stockage 3, 4, 5 et 7 du casier 2 de l'ISDND de Ronchères et Saint Fargeau dans le cadre d'un marché à procédure adaptée dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;**

- **AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché à procédure adaptée et à signer le marché et toute pièce s'y rapportant.**

**Décision du conseil :**

Monsieur Boisard ayant quitté momentanément la séance ne prend pas part au vote sur ce point.

Pour : 80

Contre :

Abstention :

### **- Approbation du nouveau règlement intérieur des déchetteries**

Depuis la fusion au 1er janvier 2017, il existe 2 règlements intérieurs pour les déchetteries, celui de l'ancien Syndicat Mixte de la Puisaye pour 10 déchetteries et celui de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Coulangeois pour la déchetterie de Val de Mercy. La commission déchets s'est donc réunie le 7 août 2017 et a rédigé un règlement unique pour les 11 déchetteries qui intègre les spécificités de chacune et intègre les dernières nouveautés.

La première carte d'accès aux déchetteries sera délivrée gratuitement, en cas de perte, le renouvellement sera facturé 10 euros.

- Considérant le règlement intérieur en vigueur concernant les 10 déchetteries du Syndicat Mixte de la Puisaye,

- Considérant le règlement intérieur en vigueur concernant les 2 déchetteries de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois, dont Val de Mercy,

- Considérant les arrêtés interpréfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Forterre Val d'Yonne, Cœur de Puisaye et Portes de Puisaye Forterre ;

extension aux communes de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val de Mercy et à la Commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye ; et retrait de la commune de Merry sur Yonne, portant ainsi création de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre,

- Considérant la nécessité d'harmoniser les deux règlements et d'avoir un seul règlement pour les 11 déchetteries de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant l'avis favorable de la commission déchets réunie le 7 août 2017,

**Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide le règlement intérieur des déchetteries,**
- **Approuve le tarif pour le renouvellement de cartes à 10 euros en cas de perte. La première carte d'accès reste délivrée gratuitement.**
- **Charge le Président de signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Décision du conseil :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

**- Convention de récupération des cartouches filtrantes d'eau Brita**

La société Collectors propose un nouveau service gratuit sur les 11 déchetteries, la collecte et le recyclage des cartouches filtrantes d'eau brita. Les cartouches arrivent en nombre croissant sur les déchetteries et allaient en encombrants faute de filière de recyclage. Il est donc nécessaire de passer une convention avec le nouveau prestataire Collectors à compter du 1er septembre 2017. Cette convention pourra être résiliée par l'une des parties avec un préavis de 3 mois, à réception d'une lettre recommandée.

- Vu l'intérêt de collecter les cartouches filtrantes d'eau brita sur les 11 déchetteries,
- Vu la convention proposée avec la société Collectors établie pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Cette convention pourra être résiliée par l'une des parties avec un préavis de 3 mois, à réception d'une lettre recommandée.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,**

- **Autorise le Président à signer la convention avec Collectors, fixant les modalités de collecte des cartouches filtrantes brita gratuitement. La convention démarre le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Cette convention pourra être résiliée par l'une des parties avec un préavis de 3 mois, à réception d'une lettre recommandée.**
- **Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

**Décision du conseil :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

**7- Tourisme :**

- **Confirmation de la saisine de l'Etablissement Public Foncier pour acquérir le bien immobilier dénommé « Hôtel le Petit Saint-Jean » à Saint Fargeau conformément à la délibération du 27 juin 2017 suite aux résultats de l'étude réalisée par le cabinet « Hôtels Actions »**

Suite à la délibération du 27 juin 2017 qui conditionnait l'acquisition des murs de l'hôtel « Le Petit Saint-Jean » aux conclusions de l'étude confiée au cabinet « Hôtels Actions » dont le rapport a été présenté lors du conseil communautaire du 12 juillet dernier, il convient d'acter les conclusions favorables de l'étude présentée afin de confirmer l'acquisition des murs de l'hôtel « Le Petit Saint-Jean » par l'établissement public foncier de Bourgogne Franche Comté conformément à ce qui a été annoncé.

- Considérant la carence du territoire de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre sur sa capacité hôtelière à accueillir un groupe en référence aux visiteurs qui viennent notamment en autocar.
- Considérant que l'accueil de groupes en hôtellerie constitue un enjeu stratégique pour le territoire et qu'il y a une absence d'initiative privée sur ce type d'activité en raison de la durée limitée de la saison touristique difficilement compatible avec les investissements inhérents à ce type de structures,
- Considérant la compétence en matière de développement économique et en matière de tourisme de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant la possibilité d'acquérir le bien immobilier composé de l'immeuble dénommé hôtel « Petit Saint-Jean » de Saint-Fargeau, et les biens mobiliers y contenus notamment l'intégralité de la cuisine professionnelle ainsi que la Licence IV, le tout mis en vente (immeuble + mobilier + licence IV) par ses

propriétaires suite à la liquidation de la société exploitante, et ce, pour un montant de 350.000 euros net vendeur,

- Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2017 qui conditionne l'engagement du projet de rachat de l'hôtel « Le Petit Saint-Jean » aux conclusions de l'étude économique confiée au cabinet « Hôtels Actions » qui ont été présentées lors du conseil communautaire du 12 juillet 2017,
- Considérant les conclusions de l'étude économique sur le projet de rachat de l'hôtel conduite par le cabinet « Hôtels Actions » réputées favorables et validées par la commission tourisme du vendredi 18 août 2017 sous réserve que l'exploitant soit identifié au plus tôt afin que le projet soit co-construit entre la collectivité et le gestionnaire,
- Considérant la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre à l'Etablissement Public Foncier de Bourgogne Franche Comté par délibération en date du 27 juin 2017,
- Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Bourgogne Franche Comté a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales,
- Considérant les conditions générales d'intervention de l'EPF régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement d'intervention,
- Considérant qu'une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la Communauté de Communes et l'EPF,
- Considérant que le projet de rachat de l'hôtel « Le Petit Saint-Jean » pour la création par la Communauté de Communes d'une offre hôtelière notamment destinée à l'accueil de groupes devra être approuvé prochainement par décision du conseil d'administration de l'EPF pour figurer au rang des opérations de son programme d'intervention,
- Considérant que le projet de rachat de ce bien est conditionné à la levée des conditions suspensives suivantes :
  - o L'obtention de l'avis de France Domaines,
  - o L'établissement d'un avant-projet sommaire de réaménagement de l'hôtel dont le montant des travaux devra respecter l'enveloppe financière évaluée par le cabinet Hôtels actions tel que présenté lors du conseil communautaire du 27 juin 2017,
  - o L'obtention des subventions du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté à hauteur de 40% du montant des travaux minimum pour financer l'opération,
  - o Que la rentabilité de l'exploitation de l'établissement hôtelier soit avérée,

Il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens désignés plus avant correspondants à la communauté de communes de Puisaye-Forterre ou à tout opérateur désigné par elle,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC et autorise le Président à établir et signer tout document si rapportant.
- Mandate le Président afin d'engager dès à présent toute démarche visant à chercher un exploitant pour cette opération.

#### **Décision du conseil :**

Pour : 43

Contre : 31

Abstention : 7

#### **- Fusion des offices de tourisme : choix de la nature juridique de la future structure et mise en œuvre d'un cadre de contrôle de ses engagements financiers**

Conformément aux termes de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) qui confère aux Communautés de Communes la promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme, il relève de la prérogative de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre de déterminer la nature juridique de l'office de tourisme de son territoire qu'elle souhaite créer.

La création du nouvel office de tourisme se traduisant par la fusion absorption des trois offices de tourisme actuels dont le passif et l'actif seront transférés à la nouvelle structure, il convient de rappeler les engagements de chacun des offices existants afin de limiter l'impact sur la future structure dont le financement dépendra quasiment exclusivement de la Communauté de Communes.

Considérant la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre conformément à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe),

Considérant les trois offices de tourisme existants sur le territoire communautaire à ce jour :

Office de tourisme Charny-Orée de Puisaye

Office de tourisme Portes de Puisaye-Forterre

Office de tourisme Cœur de Puisaye

Considérant la délibération du conseil communautaire du 22 mai 2017 portant sur le choix du nom du futur office du tourisme du territoire communautaire : Office de Tourisme de Puisaye-Forterre,  
Considérant les travaux de la commission tourisme qui propose le statut associatif comme choix juridique et de gouvernance pour sa capacité à rassembler les différents acteurs du tourisme : élus, socioprofessionnels, représentants associatifs et de la société civile,  
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- 1) Décide que le futur office de tourisme de Puisaye-Forterre sera une association Loi 1901
- 2) Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

**Décision du conseil :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

**- Protection de marques**

Suite au conseil communautaire du 22 mai 2017 qui, par délibération, a arrêté le choix de la marque désignant la destination touristique du territoire communautaire : « En Bourgogne, la Puisaye a du génie » et considérant la compétence « promotion du tourisme » conformément aux termes de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe), il convient, dans un objectif de maîtrise de la stratégie touristique du territoire dont la prérogative relève de la communauté de communes, que cette dernière engage une procédure de protection de la marque en lien avec les offices du tourisme qui ont engagé le travail de réflexion qui s'est traduit par cette proposition de marque. Il en est de même pour la terminologie « Cœur de Puisaye » qui pourrait être un vecteur de promotion notamment de produits locaux.

Considérant la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre conformément à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe),  
Considérant la marque désignant la destination touristique du territoire communautaire : « En Bourgogne, la Puisaye a du génie » objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2017,  
Considérant l'intitulé de l'ancienne communauté de communes « Cœur de Puisaye » qui peut constituer une marque support pour la promotion et la commercialisation de produits locaux,  
Considérant que la protection d'une marque destinée notamment à la promotion du territoire relève de la compétence communautaire,  
Considérant que le dépôt d'une marque à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) a pour objectif d'obtenir un monopole d'exploitation sur le territoire français pour 10 ans,  
Considérant les tarifs pratiqués par l'INPI au moment du dépôt :

Dépôt Papier	250 €
--------------	-------

Dépôt électronique	210 €
--------------------	-------

Un dépôt permet un enregistrement dans 3 catégories ou classes de produits ou services, pour chaque catégorie ou classe supplémentaire un coût de 42 € est appliqué

Considérant l'avis de la commission tourisme réunie en séance le vendredi 18 août,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- 1) Approuve le dépôt à l'INPI des deux marques « En Bourgogne, la Puisaye a du génie » et « Cœur de Puisaye ».
- 2) Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

**Décision du conseil :**

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

**8- Ecole de musique, de danse et de théâtre de Puisaye Forterre**

**ORGANISATION RENTRÉE ÉCOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THÉÂTRE DE PUISAYE-FORTERRE 2017-2018**

**Contexte**

L'école de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre recense plus de 400 élèves et fonctionne avec un volume d'heures d'enseignement hebdomadaire de 208h30. Les dossiers de réinscription enregistrés

par l'école fin juin permettent d'affirmer que les effectifs seront constants, pour certaines disciplines, des listes d'attente ont été mises en place.

Ces heures étaient jusqu'à présent supportées de différentes manières par les collectivités gestionnaires (CC Forterre Val d'Yonne et PETR jusqu'au 31/12/2016 puis la CC de Puisaye-Forterre depuis le 01/01/2018).

En effet, deux modalités principales ont été mises en place depuis de nombreuses années :

- Le conventionnement avec des organismes départementaux de mutualisation de personnel avec une facturation globale appelée chaque trimestre. Deux structures existent : RESO58 dans la Nièvre (statut d'établissement public de coopération culturelle-EPCC) et YAV (Yonne Arts Vivants-statut associatif)
- L'emploi en direct sur des disciplines spécifiques à l'école concernée et n'ayant pu être pris par un organisme de mutualisation faute d'une autre école intéressée.

### **Rentrée 2017-2018**

L'Association YAV sera dissoute prochainement et les collectivités « utilisatrices » de ce service de mutualisation ont soit fait le choix de recruter les enseignants en direct au sein de leurs équipes soit décidé d'adhérer à un syndicat mixte d'enseignement artistique ce qui est le cas de notre communauté de communes.

Ce syndicat est en cours de structuration et regroupera les collectivités membres suivantes :

1. CC Aillantais
2. CC Chablis Villages et Terroirs
3. CC Gatinais en Bourgogne
4. CC Jovinien
5. CC Migennes
6. CC Puisaye-Forterre
7. CC Serein et Armance

Il aura pour vocation principale le « portage » juridique, administratif et financiers des enseignants intervenant dans les écoles des différentes collectivités énumérées plus haut et ce sur la base du volume figurant dans le conventionnement YAV applicable pour l'année 2016-2017 soit, pour nous, 180 heures. Une procédure de transfert d'activité sera mise en place (article L 1224-3 du code du travail) une fois que le syndicat disposera des moyens humains nécessaires à son fonctionnement opérationnel.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2017 a été acté comme étant la date officielle du transfert qui sera préparé en amont selon une procédure formalisée. En attendant cette échéance, il est nécessaire de gérer la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 novembre 2017 pour accueillir normalement les usagers de l'école et assurer ainsi une continuité de service.

**Compte tenu de ces éléments il est proposé aux membres du conseil :**

**Avis favorable commission du 17/08/2017**

- **D'autoriser la prolongation de la convention de mise à disposition d'enseignants YAV par un avenant n°2 allant du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2017 pour un montant de 56 850 € (155 heures facturées aux conditions conventionnelles identiques à celles appliquées précédemment)**

**Décision du conseil :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

- **De procéder au recrutement temporaire d'enseignants complémentaires non concernés la procédure de transfert d'activité car préalablement en CDD au sein de YAV ou de la communauté de communes et ce pour un total de 21h00.**

Tableau des besoins en recrutement pour accroissement temporaire d'activité pour la rentrée 2017-2018 : **6 Contrats pour accroissement temporaire d'activité** du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2017, les enseignants concernés seraient ensuite repris par le syndicat mixte d'enseignement artistique à compter du 1<sup>er</sup> décembre prochain.

Discipline	Heures hebdo
Violon-alto	7h00
Théâtre	3h30
Percussions	4h00
Formation musicale	3h30
Contrebasse	2h00
Trompette	1h00
<b>TOTAL GENERAL CDD</b>	<b>21h00</b>

**Décision du conseil :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'autoriser le renouvellement de la convention avec RESO58 dont les dispositions (volume horaire 28h30, disciplines, enseignants, ...) restent inchangées par rapport à 2016.**

**Décision du conseil :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

- **De créer une régie de recettes pour l'école de musique, de danse et de théâtre de Puisaye Forterre**

**Décision du conseil :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

**9- Avancement de la structuration de la filière bois énergie en lien avec la SRPM (Station de recherche pluridisciplinaire des Metz)**

Monsieur Thierry Delhomme, Vice-président en charge de la filière bois présente l'avancement de la structuration de la filière bois énergie en lien avec le SRPM. Il rappelle que dans sa stratégie de développement axée sur la transition énergétique et écologique, la Communauté de communes de Puisaye Forterre vise notamment le développement d'une filière locale bois-énergie et la préservation de ce patrimoine naturel, réservoir de biodiversité et élément d'identité paysagère.

Il souligne l'importance de la surface forestière sur le territoire, l'existence de 8 chaufferies bois collectives existantes sur le territoire + 6 projets en réflexion et dans un même temps, l'augmentation du prix des plaquettes bois. C'est pourquoi la volonté est de développer une filière bois-énergie dans le souci d'une gestion durable de la ressource forestière et bocagère, en privilégiant les circuits courts, relocaliser les circuits d'approvisionnement pour limiter la dépendance du territoire vis-à-vis de l'extérieur et créer une valeur ajoutée économique locale.

**10- Petite enfance :**

- **LAEP de Champignelles : signature d'une convention de sous location**

La communauté de communes a répondu à un appel d'offre de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne pour l'ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents « Bulle de jeux » à Toucy et « Ludo Bulle » à Champignelles. La structure accueillera sur des temps d'ouverture définis les enfants jusqu'à 6 ans accompagnés de leurs parents. Elle a pour objectif de permettre aux enfants n'étant pas accueillis dans une crèche ou chez une assistante maternelle d'être confrontés à la collectivité. Pour les parents, elle sera un lieu de ressourcement et de transition.

À Toucy, le LAEP sera ouvert certains samedis matin dans les locaux intercommunaux de la crèche « Croqu'lune »

À Champignelles, l'ouverture du LAEP se fera certains Mercredis après-midi dans des locaux privés qui sont en priorité dédiés à un accueil de jour. Pour se faire, il convient de signer une convention de sous location avec l'UNA ASSAD de Bléneau, locataire principal du site. L'ouverture du LAEP est en effet envisagée dans le courant du mois de Septembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- **ACCEPTE** la signature d'une convention de sous location à titre gracieux
- **DECIDE** de prendre en charge les frais liés au fonctionnement de la structure (eau, électricité) au prorata du temps d'ouverture dédié exclusivement au LAEP
- **CHARGE** le Président de signer la convention de sous location ainsi que tout document relatif à la présente décision.

**Décision du conseil :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

- **Révision du plan de financement prévisionnel du dossier LEADER « introduction des produits locaux à la crèche de Toucy »**

Suite à l'adoption du règlement d'intervention du Programme LEADER 2014-2020 de Puisaye-Forterre par le Comité de programmation LEADER en date du 11 juillet 2017, le plan de financement du dossier de demande de subvention LEADER pour l'introduction de produits locaux à la crèche de Toucy, porté par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, doit être révisé.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

- Montant total de dépenses (matériels et denrées alimentaires bio et locales) : 6 469,00 € HT
- Autofinancement : 1293,80 €
- LEADER : 5175,20 €.

**Décision du conseil :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

- **Modification du plan de financement « rénovation énergétique de la crèche de Toucy »**

Les financeurs de cette opération ont indiqué qu'une nouvelle délibération n'est pas nécessaire. Ce point est ajourné

#### **11- Ressources humaines :**

- **Fixation de la composition du Comité Technique (CT) et du CHSCT**

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pose l'obligation de créer un Comité Technique dans chaque collectivité et établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Conformément à la Loi, un protocole d'accord a été signé le 18/08/2017 avec les organisations syndicales concernant l'organisation des élections professionnelles de la communauté de communes de Puisaye Forterre. Il convient donc maintenant de délibérer sur la composition du comité technique.

#### **Fixation du nombre de représentants au comité technique (CT) et décision de l'attribution de la voix délibérative aux représentants de la collectivité**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue lors des réunions préparatoires, le jeudi 20 juillet et lundi 24 juillet 2017, préalable à la signature du protocole d'accord d'organisation des élections professionnelles de la CCPF en date du 18 août 2017
- Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 106 agents,
- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

**- DECIDE l'attribution de la voix délibérative aux représentants de la collectivité.**

**Décision du conseil :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

**Fixation du nombre de représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et décision de l'attribution de la voix délibérative aux représentants de la collectivité**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

- Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

- Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

- Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 18 août 2017.

- Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel s'établit à 106 agents et impose la création d'un CHSCT,

- Sur proposition du Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**- FIXE à l'unanimité (81 voix pour) le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**

**- DECIDE, le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,**

**- DECIDE, l'attribution de la voix délibérative aux représentants de la collectivité.**

**Décision du conseil :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

- **Mise en place d'une indemnité de mobilité en cas de changement de résidence administrative**

En cas de changement de lieu de travail imposé par un changement d'employeur (notamment en cas de fusion d'EPCI), une indemnité de mobilité avec ou sans changement de résidence familiale est prévue par les décrets suivants :

Références juridiques : article L5111-7-1 du CGCT ; décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la FPT ; décret n° 2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la FPT.

Cette indemnité concerne les fonctionnaires et les agents non titulaires, et varie notamment selon la distance kilométrique.

**Le Président propose au Conseil Communautaire :**

Afin de régulariser les résidences administratives des agents concernés et garantir ainsi nos obligations d'employeur dans le cadre des trajets AR domicile / travail, il est proposé aux membres du Conseil de délibérer la mise en place de l'indemnité de mobilité selon le barème suivant :

L'indemnité varie notamment selon la distance kilométrique. Les montants plafonds de l'indemnité de mobilité, <b>sans changement de résidence familiale</b> sont les suivants :	<b>montant forfait jour maximal = montant forfait maxi / par 227 jours travaillés an</b>	<b>Nbre de kms maxi indemnisés par forfait</b>	<b>montant au km indemnisé selon forfait maxi</b>
--	--	--	---

Forfait 1 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) < à 20 kms : aucune indemnité	0€	0	0€
Forfait 2 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 20 kms et < à 40 kms : 1.600€	7.05€	39	0.18073€
Forfait 3 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 40 kms et < à 60 kms : 2.700€	11.89€	59	0.20160€
Forfait 4 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 60 kms et < à 95 kms : 3.800€	16.74€	94	0.17809€
Forfait 5 : allongement de la distance aller/retour (résidence familiale/lieu de travail) > ou = à 95 kms : 6.000€	26.43€	sans plafond	aucun agent

### **Cotisations sociales :**

Pour les fonctionnaires CNRACL : CSG/CRDS + Fonds de solidarité + RAFP

Pour les agents relevant du régime général : Toutes les cotisations

### **Imposition :**

l'indemnité de mobilité est imposable

### **Condition d'attribution :**

Pour les agents qui ne travaillent pas sur 5 jours hebdomadaires (soit 227jours / an) : L'indemnité suivra le nombre de jours travaillés dans l'année

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la mise en place de l'indemnité de mobilité,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets concernés de l'exercice 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

### **Décision du conseil :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

- **Organisation des services : recrutements temporaires**

### **Pôle Enfance Jeunesse – Vice-Présidente : Catherine CORDIER**

- Lors du conseil communautaire du 22 mai 2017 il a été validé pour Centre de loisirs ANIMARÉ de Saint Fargeau : 1 recrutement sur 26/35<sup>e</sup> en contrat aidé.

Le dispositif des emplois aidés ayant été supprimé aux personnes non éligibles au RSA, il est demandé au conseil communautaire de délibérer sur le recrutement en CDD accroissement temporaire sur le grade d'adjoint d'animation IB 347 – IM 325 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour 3 mois renouvelables dans la limite de 12 mois sur un volume temps de 26/35<sup>e</sup> afin de renforcer l'équipe du centre de loisirs ANIMARE de Saint-Fargeau.

### **Décision du conseil :**

Pour : 80

Contre : 1

Abstention : 0

- Lors du conseil communautaire du 19 juin 2017 il a été validé pour Accueil-Secrétariat Maison des Services aux Publics de Coulanges sur Yonne : 1 recrutement sur 24/35<sup>e</sup> en contrat aidé.

Le dispositif des emplois aidés ayant été supprimé aux personnes non éligibles au RSA, il est demandé au conseil communautaire de délibérer sur le recrutement en CDD accroissement temporaire sur le grade d'adjoint d'animation IB 347 – IM 325 à compter du 4 septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 sur un volume temps de 24/35<sup>e</sup> afin d'assurer les missions de la MSAP de Coulanges-sur-Yonne

#### **Décision du conseil :**

Pour : 80

Contre : 1

Abstention : 0

#### **Pôle Aménagement du territoire – service ADS – Vice-Président : Jean-François BOISARD**

- Lors du conseil communautaire du 19 juin 2017 il a été validé pour service ADS le recrutement d'un Agent instruction du droit des sols : 1 recrutement sur 35/35<sup>e</sup> en contrat aidé.

Le dispositif des emplois aidés ayant été supprimé aux personnes non éligibles au RSA, il est demandé au conseil communautaire de délibérer sur le recrutement en CDD accroissement temporaire au poste d'instructeur du droit des sols sur le grade d'adjoint d'animation IB 347 – IM 325 à compter du 1er septembre 2017 pour 3 mois renouvelables dans la limite de 12 mois sur un volume temps de 35/35<sup>e</sup> afin d'assurer la réorganisation du service ADS.

#### **Décision du conseil :**

Pour : 80

Contre : 1

Abstention : 0

#### **Pôle Tourisme –Vice-Président : Jean-Michel RIGAULT**

- En vue de la réalisation de l'opération d'aménagement touristique du bassin d'alimentation du pont canal de Briare lien avec VNF (Voies Navigables de France), il est nécessaire de réaliser une étude stratégique et opérationnelle. IL convient de rédiger un cahier des charges de cette étude, d'élaborer le dossier de demande de subvention et de procéder au lancement de la consultation.

Considérant qu'il nous faut initier cette opération dans les meilleurs délais, il convient de procéder au recrutement sur la base d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er septembre 2017 pour une période de 2 mois renouvelables pour la même durée.

#### **Décision du conseil :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Pôle Petite Enfance – Vice-Présidente : Christine PICARD**

- Lors du conseil communautaire du 12 juillet 2017 il a été validé pour la crèche de Courson un recrutement sur 26/35<sup>e</sup> en contrat aidé.

Le dispositif des emplois aidés ayant été supprimé aux personnes non éligibles au RSA, il est demandé au conseil communautaire de procéder au recrutement sur la base d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er octobre 2017 pour 3 mois renouvelables dans la limite de 12mois d'un animateur polyvalent à 26/35<sup>e</sup> en lieu et place du contrat aidé initialement délibéré.

#### **Décision du conseil :**

Pour : 80

Contre : 1

Abstention : 0

- Pour permettre la réorganisation de la crèche Les Coquelicots de Courson qui implique d'appréhender :
  - Le remplacement de l'agent en poste de direction qui passe en temps partiel de droit à 50% de son ETP à compter du 1/09/2017
  - La mutation de l'agent en poste EJE qui est affecté à la crèche Mirabelle de Coulanges à compter du 1/10/2017
  - La nécessité d'assurer le taux d'encadrement de personnels diplômés obligatoire (PMI),

De procéder au recrutement sur la base d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité **à compter du 1er octobre 2017 jusqu'au 30 novembre 2017** d'un Educateur Jeunes Enfants à 35/35<sup>e</sup>

#### **Décision du conseil :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

- Lors du conseil communautaire du 19 juin 2017 il a été validé pour la crèche de Toucy un recrutement sur 26/35<sup>e</sup> en contrat aidé.

Le dispositif des emplois aidés ayant été supprimé aux personnes non éligibles au RSA, il est demandé au conseil communautaire de procéder au recrutement sur la base d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er septembre 2017 pour 3 mois renouvelables dans la limite de 12 mois d'un animateur polyvalent à 26/35<sup>e</sup> en lieu et place du contrat aidé initialement délibéré.

**Décision du conseil :**

Pour : 80 Contre : 1 Abstention : 0

- Lors du conseil communautaire du 22 mai 2017 il a été validé pour la crèche de Pourrain un recrutement sur 20/35<sup>e</sup> en contrat aidé.

Compte tenu que les contrats aidés ont été supprimés, il a été nécessaire de revoir l'organisation de la crèche Pourrain.

Cette organisation implique :

- Qu'il ne sera pas donné suite à l'ouverture du poste en emploi aidé à 20/35<sup>e</sup> délibéré en date du 22 mai 2017
- Qu'il nous faudra, lors du prochain conseil communautaire, valider l'ouverture d'un emploi EJE à 35/35<sup>e</sup> en lieu et place de celui délibéré en date du 12 juillet 2017 à 15.50/35<sup>e</sup>

Il convient dans l'intervalle de procéder au recrutement sur la base d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er septembre 2017 jusqu'au 30 novembre 2017 d'un Educateur Jeunes Enfants à 19.50/35<sup>e</sup>

**Décision du conseil :**

Pour : 80

Contre : 1

Abstention : 0

**- Transfert de compte épargne temps suite à mutation**

Dans le cadre du départ de deux agents par voie de mutation, il nous faut, en accord avec ces derniers et les collectivités d'accueil, transférer les comptes épargne temps

Pour chacun des agents, il nous faut procéder entre nos deux structures à la signature concomitante d'une convention de transfert du CET suite à mutation selon les modalités du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11.

**Il convient de délibérer sur l'autorisation à signer ces conventions**

Il est proposé aux membres du conseil de :

- **De délibérer l'autorisation à signer ces conventions de transfert de CET.**

**Décision du conseil :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

**12- Finances :**

**- Décisions modificatives aux budgets**

Il convient de procéder à des décisions modificatives aux budgets principal et annexes afin d'effectuer des régularisations concernant les imputations de masse salariale et dépenses diverses entre les différents budgets du fait de la mise en place de la nouvelle comptabilité de la communauté de communes.

BUDGET N° 740-26 BATIMENT POLETHIC							
DM N001/740-26 AUGMENTATION DE CREDITS EN FONCTIONNEMENT							
Crédits non prévus au budget pour remboursement mise à disposition d'agents communaux (commune de Saint Sauveur) pour entretien du bâtiment pour un montant de 608,86 €. DM d'augmentation de crédits au 6218 en dépenses et 7788 en recettes,							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP	article	désignation	proposition DM	CHAP	article	désignation	proposition DM
12	6218	Autre personnel extérieur	650,00	77	7788	Produits exceptionnels divers	650,00
		TOTAL	<b>650,00</b>			TOTAL	<b>650,00</b>

**Décision du conseil :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

**BUDGET N° 740-22 MAISON DE SANTE ST SAUVEUR****DM N001/740-22 AUGMENTATION DE CREDITS EN FONCTIONNEMENT**

Crédits non prévus au budget pour remboursement mise à disposition d'agents communaux (commune de Saint Sauveur) pour entretien du bâtiment pour un montant de 1629,14 €. DM d'augmentation de crédits au 6218 en dépenses et 7788 en recettes

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP	article	désignation	proposition DM	CHAP	article	désignation	proposition DM
12	6218	Autre personnel extérieur	1 650,00	77	7788	Produits exceptionnels divers	1 650,00
		<b>TOTAL</b>	<b>1 650,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>1 650,00</b>

**Décision du conseil :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

**BUDGET N° 740-23 MAISON MEDICALE DE ST AMAND****DM N001/740-23 AUGMENTATION DE CREDITS EN FONCTIONNEMENT**

Crédits non prévus au budget pour remboursement mise à disposition d'agents communaux (commune de Saint Amand) pour entretien du bâtiment pour un montant de 512 €. DM d'augmentation de crédits au 6218 en dépenses et 7788 en recettes

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP	article	désignation	proposition DM	CHAP	article	désignation	proposition DM
12	6218	Autre personnel extérieur	550,00	77	7788	Produits exceptionnels divers	550,00
		<b>TOTAL</b>	<b>550,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>550,00</b>

**Décision du conseil :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

**BUDGET N° 740-00 BUDGET PRINCIPAL****DM N001/740-00 AUGMENTATION DE CREDITS EN FONCTIONNEMENT**

Les crédits afférents aux charges de personnels de certains services ont été inscrits dans les budgets annexes alors que la masse salariale correspondante est actuellement rémunérée sur le budget principal suite à la fusion. Le changement de budgets annexes obligeant à des modifications d'affiliation aux caisses, ces personnels ne seront directement affectés sur les budgets annexes qu'à compter du 01/01/2018. En l'attente, des écritures de régularisations sont donc proposées, dans un premier temps pour la période du 01/01/2017 au 30/06/2017 .

Il s'agit :

- pour les budgets annexes concernés, de rembourser au budget principal le montant de la masse salariale en passant les crédits du chap 12 art 64 et suivant à l'article 6215
- pour le budget principal d'augmenter les recettes de fonctionnement du fait du remboursement des budgets annexes et permettre ainsi l'augmentation des dépenses de fonctionnement correspondantes au chapitre 12,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP	article	désignation	proposition DM	CHAP	article	désignation	proposition DM
12	6411	salaires	33203	70	70841	remboursement par BA 74032	44935
ACM Animare	6451	charges patronales	11732				
12	6411	salaires	202051	70	70841	Remboursement par BA 74005	282655

Gestion des déchets	6451	charges patronales	80604				
12	6411	salaires	3349	70	70841	Remboursement par BA 74033	4826
EMDTF	6451	charges patronales	1477				
12	6411	salaires	33364	70	70841	Remboursement par BA 74033	46443
EMDTP	6451	charges patronales	13078				
12	6411	salaires	19282	70	70841	Remboursement par BA 74008	25044
RAM	6451	charges patronales	5762				
		TOTAL	<b>403 903</b>			TOTAL	<b>403 903</b>

**Décision du conseil :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

DECISIONS MODIFICATIVES DE VIREMENT DE CREDITS - dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
BA74032 CENTRE DE LOISIRS			
CHAP	article	désignation	proposition DM
12	64	salaires	-44935
ACM ANIMARE	6215	Personnel affecté par coll de rattachement	44935
BA74005 Gestion des déchets			
12	64	salaires	-282655
Gestion des déchets	6215	Personnel affecté par coll de rattachement	282655
BA 74033 Ecole de musique			
12	64	salaires	-4826
EMDTF	6215	Personnel affecté par coll de rattachement	4826
12	64	salaires	-46443
EMDTP	6215	Personnel affecté par coll de rattachement	46443
BA 74008 CRECHE MULTI ACCUEIL			
12	64	salaires	-25004
RAM	6215	Personnel affecté par coll de rattachement	25004

**Décision du conseil :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

- **Maisons de santé du territoire – exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.**

La loi de finances 2016 offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de taxe foncière, sur les propriétés bâties, les locaux occupés à titre onéreux par une maison de santé et appartenant à une collectivité territoriale ou un EPCI. Les dispositions des articles 1382 C bis du Code général des impôts permettent d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les maisons de santé du territoire.

**Décision du conseil :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

**13- Délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et règlement des marchés à procédure adaptée**

Le conseil, après avoir entendu M. le président ;

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le président une délégation en matière de marchés publics ;

**Décide :**

M. le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Décision du conseil :**

Pour : 54

Contre : 21

Abstention : 6

**14- Information de l'assemblée de l'avis n°17.CB.25 du 10 juillet 2017 rendu par la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté**

Le Président donne lecture de l'avis n°17.CB.25 du 10 juillet 2017 rendu par la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté.

**15- Motion relative à la remise en cause de l'autonomie financière des collectivités**

Le Conseil Communautaire attire l'attention de l'Etat sur les réformes territoriales en cours et à venir en ce qu'elles conduiraient à porter atteinte et remettre en cause l'autonomie financière des collectivités ; et sur les conséquences d'une baisse des dotations de l'Etat dans l'élaboration d'une politique publique structurée de territoire et sur le développement de l'économie locale.

**Décision du conseil :**

Pour : 77

Contre : 2

Abstention : 2

**16- Création de la commission d'accessibilité**

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

- Vu l'article L 2143-3 du CGCT

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Propose que la CAPH intercommunale soit composée des membres suivants :

- le Président de la Communauté de Communes (de droit)
- les Vice-présidents de la Communauté de communes
- 8 conseillers communautaires désignés au sein du conseil
- 1 association d'utilisateur au minimum
- 1 association de personnes handicapées au minimum,

Peuvent y être associés avec voix consultative les techniciens des services communautaires, ceux des communes concernées ainsi que les services de la DDT (correspondant accessibilité).

Sa composition sera arrêtée par le Président.

Lors de la séance, le nombre de conseillers a été revu à la baisse au nombre 8 au lieu de 12.

**Décision du conseil :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers communautaires désignés lors de la séance :

- M. Michel Kotovtchikhine
- M. Dominique Morisset
- M. Didier Cart-Tanneur
- M. Jean-Michel Billebault
- M. Nadia Choubard
- M. Gérard Foucher
- M. Chantal Raverdeau
- M. Joël Guemin

**17- Examen de la demande d'adhésion de 14 communes provenant de l'ancienne communauté de communes de Seignelay-Brienon au Syndicat mixte de la fourrière animale Centre Yonne**

**Décision du conseil :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

**18- Point sur les dossiers en cours**

- Information par le Président : Elections représentants du personnel suite à la signature du protocole d'accord avec les syndicats. Date des élections le 6 novembre 2017.
- Monsieur Gilet demande s'il est nécessaire de redélibérer sur le droit de préemption urbain. Le Président lui répond que c'est obligatoire pour qu'il s'applique.
- Monsieur Jean-Michel Rigault informe les délégués que la commission tourisme initialement prévue le 4 septembre est repoussée au 11 septembre au mêmes horaires car le cabinet sollicité n'est pas en mesure de fournir les éléments étudiés lors de cette commission.
- Madame Lesince demande où en est la rénovation de l'école des filles à Saint Fargeau. Le Président informe les conseillers que l'architecte retenu est le cabinet ATRIA d'Auxerre.

**19- Questions diverses**

Le Président informe l'assemblée que les conseils ne se dérouleront plus les lundis pour la bonne organisation des services. Cependant exceptionnellement le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 18 septembre 2017 pour des impératifs de délais administratifs.

L'ordre du jour étant épuisé le Président clôt la séance.